
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

28 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET¹

TRANSPOSANT LA DIRECTIVE (UE) 2023/2226 DU CONSEIL DU 17 OCTOBRE 2023 MODIFIANT LA DIRECTIVE 2011/16/UE RELATIVE À LA COOPÉRATION ADMINISTRATIVE DANS LE DOMAINE FISCAL ET PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACQMIN

¹ Voir doc. 261 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	3
2	Discussion générale	4
3	Examen et vote des articles	4
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	5

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 28 mai 2026, le projet de décret transposant la directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et portant des dispositions diverses (doc. 261 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

Mme la ministre-présidente a l'honneur de soumettre à la commission le Projet de décret transposant la directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et portant des dispositions diverses.

Cette directive s'inscrit dans le prolongement des initiatives menées depuis plus d'une décennie au niveau européen afin de renforcer la coopération administrative entre les autorités fiscales des États membres dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Après l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers, aux décisions fiscales transfrontières ou encore aux revenus générés par les

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Chintinne (en remplacement de M. Evrard), M. Gardier (Président), Mme Schepmans (en remplacement de M. Gardier), Mme Taquin, M. Tzanetatos (en remplacement de M. Massaki Mbaki)

M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine

Mme Gysen (en remplacement de M. Bastin), Mme Jacqmin, Mme Lange (en remplacement de M. Bastin), M. Resinelli

Mme Vidal (en remplacement de M. Daube)

Mme De Re (en remplacement de M. El Hajjaji)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones

Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Ernaelsteen, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Gobert, collaboratrice de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Vigneron, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

plateformes numériques, le champ de cette coopération est désormais étendu aux cryptoactifs. Le projet de décret intègre ces nouvelles obligations dans le décret du 12 janvier 2017 organisant déjà cette coopération administrative en droit communautaire. Il permet également de corriger une lacune ponctuelle identifiée dans le cadre d'une précédente transposition.

La ministre-présidente souligne toutefois le caractère essentiellement technique de l'exercice. La Communauté française ne disposant pas de compétences fiscales propres, les dispositions concernées ne produisent pas d'effets concrets dans son ordre juridique. La transposition demeure néanmoins nécessaire afin de respecter les obligations découlant tant du droit européen que de l'accord de coopération conclu le 27 mars 2017 entre les différentes entités du Pays.

Elle précise enfin que le texte se limite strictement à la reprise des exigences imposées par la directive européenne. Aucune obligation supplémentaire n'est introduite et aucun mécanisme allant au-delà du cadre fixé par l'Union européenne n'est ajouté. Le projet a par ailleurs été adapté afin d'intégrer l'ensemble des observations de nature législative formulées par le Conseil d'État et par l'Autorité de protection des données.

2 Discussion générale

M. Vincent Crampont (PS) relève à son tour le caractère largement théorique de cette transposition pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, conséquence directe de l'absence de compétences fiscales propres. Le texte trouve dès lors sa justification dans le respect des engagements européens et de l'accord de coopération de 2017.

Sur le fond, il marque le soutien du groupe PS à l'objectif poursuivi par la directive. Le renforcement de la traçabilité des revenus issus des cryptoactifs constitue, selon lui, un outil utile dans la lutte contre certaines formes d'évasion fiscale qui échappaient jusqu'à présent largement aux mécanismes de contrôle existants. Pour cette raison, son groupe votera en faveur du projet.

Mme Bluge (MR) inscrit quant à elle ce texte dans une logique de bonne gouvernance et de respect des engagements européens souscrits par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle annonce également le soutien de son groupe.

3 Examen et vote des articles

Articles premier à 22

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret transposant la directive (UE) 2023/2226 du Conseil du 17 octobre 2023 modifiant la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et portant des dispositions diverses est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier